



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021
Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 septembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le lundi 13 septembre 2021 à 20h00**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Christophe ROBBE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER, Olivier HAUTERVILLE, Béatrice LALUCQUE.

Excusés : Chantal IMBAULT (pouvoir de vote à Michel Chambrin), Estelle CHARPENTIER (pouvoir à Roselyne Lacombe)

Formant la majorité des membres en exercice	8
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	15

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne LACOMBE comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

1-Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

Délibération 50-2021.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Isabelle ANTUNES.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Olivier HAUTERVILLE.

2-Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

Délibération 51-2021.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame Stelly DELBECQ.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Béatrice LALUCQUE.

3. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

4-Remplacement du conseiller communautaire dont le siège est devenu vacant suite à démission.

Délibération 52-2021.

Considérant qu'aux termes de l'article 273-10 du Code électoral, dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque que le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Le Conseil Municipal prend acte du remplacement de Madame Stelly DELBECQ par Madame Béatrice LALUCQUE en tant que conseiller communautaire.

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

5- Election du maire délégué de Saint Pérvy Epreux.

Délibération 53-2021

Monsieur le Maire désigne André VILLARD et Daniel CHAIN en qualité d'assesseurs et Mme Roselyne LACOMBE en qualité de secrétaire.

5-1 Listes de candidats aux fonctions de maire déléguée de Saint Pérvy Epreux

Monsieur le maire lance un appel à la candidature de maire délégué de Saint Pérvy Epreux. Trois candidats se déclarent : Bernard GUERTON, Mauricette FOUCHER, Michel DEFAYE.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 15 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15 _____
- f. Majorité absolue ¹ 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard GUERTON	10	dix
Michel DEFAYE.....	1.....	un
Mauricette FOUCHER.....	4.....	quatre
.....		

5.1.3 Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Pérvy Epreux

Monsieur Bernard GUERTON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :

6 -Adoption du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021

Délibération 54-2021 (à la majorité)

Administration

7 - Modification de la composition des commissions communales.

Délibération 55-2021 (à l'unanimité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les commissions municipales sont dorénavant constituées comme suit :

Commission n°1 : Finances-Administration Générale – Economie.

Daniel Chain ; André Villard ; Chantal Imbault ; Anne –Marie Liddell ; Sylvain Naudet ; Mauricette Foucher ; Roselyne Lacombe.

Commission n°2 : Travaux Aménagement –voirie-réseaux-urbanisme-logement et habitat.

André Villard ; Daniel Chain ; Roselyne Lacombe ; Chantal Imbault ; Bernard Guerton ; Mauricette Foucher ; Sylvain Naudet ; Olivier Hauterville.

Commission n°3 : Environnement et développement durable, accessibilité et sécurité, prévention et salubrité.

La composition des membres de la commission reste inchangée.

Commission n°4 : Affaires sociales et scolaires.

Roselyne Lacombe ; Chantal Imbault ; Michel Defaye ; Estelle Charpentier ; Béatrice Lalucque.

Commission n°5 : Affaires culturelles et Animations- Sport –Jeunesse-Information et communication.

Daniel Chain ; Roselyne Lacombe ; Christophe Robbe ; Anne-Marie Liddell ; Mauricette Foucher.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Désignation d'un délégué titulaire en charge des questions de la Défense.

Délibération 56-2021 (à l'unanimité).

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame Isabelle ANTUNES le 10 juin 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de sa fonction de délégué titulaire en charge des questions de la Défense.

Le maire lance un appel à candidature à l'assemblée,

Il est alors désigné à l'unanimité Monsieur Christophe ROBBE en qualité de titulaire et Mme Mauricette FOUCHER en qualité de suppléante en charge des questions de la Défense.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Désignation d'un délégué suppléant référent au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers.

Délibération 57-2021 (à l'unanimité)

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame Isabelle ANTUNES le 10 juin 2021 de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de sa fonction de déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers.

Le maire lance un appel à candidature à l'assemblée,

Il est désigné à l'unanimité Monsieur André VILLARD en qualité de suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers. Madame Mauricette Foucher étant titulaire par délibération du 26 mai 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration

10-Cession des parcelles cadastrées ZL 182-229-245 clos de Lambreville à Outarville.

Délibération 58-2021 (à l'unanimité).

Monsieur le maire expose :

Vu la délibération du 5 novembre 2018,

Vu la délibération n° 69 du 10 décembre 2020,

Autorisant Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour lancer la procédure préalable à la vente des parcelles cadastrées ZL n°182-229-245,

Autorisant Monsieur le maire à donner mandat de vente avec exclusivité à L'Agence immobilière 360°, située 4 rue Jean Huppeau à Orléans,

Considérant l'étude géotechnique de ces parcelles préalable à la vente établie par le cabinet Geotec,

Considérant la division des parcelles cadastrées ZL N°182-229 et 245 pour détacher 4 lots à bâtir viabilisés d'environ :

Lot n°1 : 1 377 m² ; Lot n°2 : 679 m² ; Lot n°3 679 m² ; Lot n°4 : 680 m².

Vu l'arrêté de non opposition avec prescriptions du 27 avril 2021 à la déclaration préalable N°045 240 21 00009 déposée le 24 mars 2021,

Considérant que la surface exacte de ces 4 parcelles ne sera établie qu'après réception du bornage définitif,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone Ua du Plan Local d'urbanisme font partie intégrante du domaine privé de la commune,

Considérant que 4 acquéreurs se sont présentés à l'Agence immobilière 360°,

Considérant les compromis de vente établis par l'Agence immobilière 360° comme suit :

Lot n°1 : 28 900€ net vendeur

Lot n°2 : 27 900€ net vendeur

Lot n°3 : 25 900€ net vendeur

Lot n° 4 : 26 800€ net vendeur

Les honoraires de l'agence immobilière seront dus par l'acquéreur conformément aux mandats des compromis de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées section ZL n°182-229 et 245 totalisant 3 355 m2 pour en détacher 4 lots à bâtir viabilisés d'une contenance approximative de
 - lot n°1 (1377 m2) ; lot n°2 (679 m2) ; lot n°3 (679 m2) ; lot n°4 (680m2)
- au tarif de :
- lot n°1 (28 900€) ; lot n°2 (27 900€) ; lot n°3 (25 900€) ; lot n°4 (26 800€) soit un total de 109 500€.
 - De désigner Maître Chloé WISSOCQ , notaire, pour la rédaction des actes authentiques. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge des acquéreurs.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

11- Avis de la commune d'Outarville sur la demande de dérogation, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au niveau d'émission de Composés Organiques Volatils Totaux pour l'exploitation du site de la société STCM B2 situé à Bazoches les Gallerandes.
Délibération 59-2021 (11 voix -4 abstentions)

Monsieur le Maire expose que la société STCM B2 dont l'activité consiste au recyclage de batteries en plomb a déposé une demande de dérogation de 5 ans pour réaliser des travaux afin de se mettre en conformité avec les directives européennes au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au niveau d'émission de Composés Organiques Volatils Totaux.

La commune d'Outarville étant située dans le périmètre des 3 kilomètres autour du lieu d'implantation du projet, doit émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public sur la demande de dérogation relative aux Composés Organiques Volatils totaux présentée par la société STCM B2 pour l'exploitation de son site implanté sur la commune de Bazoches les Gallerandes,

Vu le dossier complet de demande de dérogation mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,

Vu le dossier présenté de demande de dérogation et constatant la complexité et la spécificité du dossier, il semble difficilement possible pour l'assemblée de se prononcer sur un avis favorable.

Le Conseil Municipal à 11 voix et 4 abstentions émet un avis défavorable sur la demande de dérogation, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au niveau d'émission de Composés Organiques Volatils Totaux pour l'exploitation du site de la société STCM B2 situé à Bazoches les Gallerandes.

Délibération adoptée à 11 voix et 4 abstentions.

II - DECISIONS:

Décision 2021-25 : Convention de mise à disposition d'un local communal sis place du Vieux Marché à Outarville au Groupe LA POSTE.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 2 août 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la convention de mise à disposition du local communal (local rez de chaussée centre social Place du Vieux Marché) à Outarville consentie et acceptée pour un montant de 550€/mensuel charges incluses à compter du 17 septembre 2021. A échéance, la présente convention pourra être renouvelée pour la même durée, par tacite reconduction. La convention de mise à disposition du local communal situé Place du Vieux marché et d'un garage situé rue du bac en date du 24 avril 2020 est abrogée.

Décision 2021-26 : Contrat saas BLES –Chorus portail pro.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 11 août 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire du prestataire informatique SEGILOG/BERGER LEVRAULT d'un montant de 125.00 € HT/annuel pour les échanges sécurisés avec CHORUS PRO. Le contrat prend effet le 01/07/2021 pour une durée de 36 mois expirant le 30/06/2023. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 article 2051.

Décision 2021-27 –Acquisition panneau d'information « L'État INVESTIT »
Opération de restauration du clocher de l'église d'Allainville en Beauce.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 25 août 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de l'entreprise Souchard publicité d'un montant de 175.00€ HT soit 210.00€ TTC pour la création d'un panneau d'information « L'État Investit » suite à l'attribution de la subvention de dotation de soutien à l'investissement public local par l'État à hauteur de 66% pour l'opération de restauration du clocher de l'église d'Allainville en Beauce.

Décision 2021-28 - Acquisition d'un panneau de signalétique pour la Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 25 août 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de l'entreprise Souchard Publicité d'un montant de 245.00€ HT soit 294.00€ TTC pour la création d'un panneau de signalétique devant la bibliothèque municipale.

III – Affaires Diverses

Retour sur le feu d'artifice du 29 août 2021.

Monsieur le Maire informe avoir eu de bons retours et estime qu'il y a eu bon nombre de spectateurs.

Retour sur le Forum des associations du Dimanche 12 septembre.

Monsieur le Maire remercie les trois élus ayant accepté de contrôler les passe sanitaire des participants et visiteurs. Il informe que les associations étaient satisfaites et ont remercié la commune d'avoir organisé ce forum à Outarville.

Prochaines commissions :

Monsieur le maire annonce les dates des prochaines commissions :

Commission animation : le lundi 27 septembre à 17h00 à la mairie.

Commission des Finances : le mercredi 29 septembre à 18h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Fait à Outarville, le 13 septembre 2021

Le Maire

Michel CHAMBRIN